

Le 29 novembre 2018

Déclaration entretien des locaux

Contribution des enseignants membres du CA du Clg Le Braz à la réflexion du Conseil Départemental à propos du redéploiement des services envisagé par le Conseil départemental dans le cadre du service général d'entretien des collèges

Ce document de travail appelle plusieurs interrogations :

- Les personnels atoss gérés par le Conseil départemental ne doivent pas subir une précarité dans leurs postes avec une mobilité imposée. La perte de postes sur l'établissement aura des conséquences sur les personnels restants et sur les tâches qui leur incombent.
- Ce redéploiement ne risque-t-il pas de se faire au détriment d'un entretien durable et pérenne des locaux ? Si des dégradations ne sont pas réparées rapidement, le risque est de voir l'établissement perdre peu à peu de sa qualité ?
- Les services du Conseil départemental ont-ils mesuré l'impact que de telles mesures auraient sur le respect des normes sanitaires générales et sur les spécificités du Clg Le Braz : 4 cours dont la cour d'honneur vitrée, nature des sols, longueur des couloirs et grand nombre d'escaliers?
- Enfin, qu'en est-il de ce que le document intitule « tâche dévolue aux professeurs » ? Les professeurs ne dépendent-ils pas de l'Éducation nationale pour leurs missions ? Comment peut-il y avoir interférence du Conseil départemental sur nos missions en y ajoutant une tâche autre ? Si les professeurs le font de leur plein gré et ce depuis longtemps, est-ce normal que le Conseil départemental puisse nous l'imposer par écrit pour justifier d'un redéploiement de ses agents et donc d'une diminution de ceux-ci sur chaque établissement ?